



Article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : "La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi."

EDITORIAL

Sommaire

Editorial

La Miviludes hors les murs

Missions
Formations
Dialogues
Conférences

Dossier

Les maires face aux risques
de dérives sectaires

Activités - Orientations

CEPO
CO
Actualité judiciaire
Dans les médias
Vient de paraître

Le sondage réalisé par l'institut IPSOS en septembre 2010 à la demande de la Miviludes sur la perception du phénomène sectaire dans notre pays, est riche d'enseignements. En effet, un Français sur quatre (15 millions de personnes) dit avoir été personnellement contacté par une secte. Plus de 20% (près de 13 millions) connaissent personnellement dans leur entourage familial, amical ou professionnel une ou plusieurs personnes qui ont été victimes de dérives sectaires. De même pour 66% de nos concitoyens les mouvements sectaires représentent une menace importante pour la démocratie tandis que 30% les considèrent comme une menace directe pour eux-mêmes.

Cette étude montre que, loin de constituer un phénomène marginal, les dérives sectaires touchent massivement nos concitoyens et nécessitent en conséquence une vigilance accrue des pouvoirs publics.

A cet égard, la Miviludes vient de s'enrichir de nouvelles personnalités pour mener à bien ses missions. Monsieur Hervé Machi, Magistrat, a été nommé le 1er septembre 2010 Secrétaire Général de la Miviludes, Madame Maïté Manigler, Directeur de la PJJ occupe les fonctions de Conseiller Éducation ainsi que Mademoiselle Frédérique Pernin, issue du corps enseignant.

Enfin, fidèle à sa préoccupation première, la Miviludes met ce mois-ci à la disposition d'un large public le nouveau guide de la protection des mineurs face aux dérives sectaires.

Georges FENECH
Président



66, rue de Bellechasse
75007 - Paris
Tél. 01 42 75 76 08
fax : 01 42 75 77 92

Mél. miviludes@miviludes.pm.gouv.fr

<http://www.miviludes.gouv.fr>

MISSIONS

Sensibilisation des personnes atteintes de cancer

Suite à de nombreux signalements reçus sur ce thème, la Miviludes a décidé d'initier un groupe de travail chargé d'élaborer un document d'information à destination de patients atteints de cancer. Il s'agit d'alerter ces derniers, ainsi que leur famille, sur les risques induits par des appels à l'abandon des traitements conventionnels, auxquels ils peuvent être confrontés par certains interlocuteurs.

Constitué de représentants d'institutions et/ou d'associations telles que le ministère de la Santé et des Sports, l'Institut national du cancer, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, la Ligue contre le cancer, l'Association pour la recherche sur le cancer, la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer, la Fédération de l'hospitalisation privée, la Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers privés non lucratifs, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, et le Conseil National de l'Ordre des Médecins, ce groupe bénéficie également de l'expertise du professeur Philippe Parquet, membre du Conseil d'Orientation de la Miviludes. Il est animé par les deux conseillers « Santé » de la Mission, le Dr Chantal Dumont et M. Samir Khalfaoui.

L'avancée des travaux devrait permettre la diffusion du document d'information avant la fin du premier semestre 2011.

DIALOGUES

Déplacement de la Miviludes en Corse

Le président et la secrétaire générale de la Miviludes se sont rendus en Corse le 21 juin dernier pour présenter le rôle et le cadre d'intervention de la Mission. Ce déplacement a été l'occasion de rencontrer, en présence du préfet de Haute-Corse, les autorités judiciaires et les forces de police et de gendarmerie de la Région. Puis Georges Fenech s'est longuement entretenu au palais de justice de Bastia avec les chefs de Cour, les chefs de juridictions et les magistrats du parquet général, sur la problématique sectaire en Corse.

FORMATIONS

Partenariat Mairie de Paris-Miviludes
Formation des « référents Dérives sectaires »

La mise en œuvre du partenariat amorcé à l'automne 2009 entre la Mairie de Paris et la Miviludes est engagée.

Après une réunion d'installation de la cellule municipale de vigilance contre les dérives sectaires, le 1er avril 2010, coprésidée par Georges Sarre, Maire-adjoint en charge de la Sécurité et de la Prévention et par Georges Fenech, président de la Mission interministérielle, un programme de formation des « référents -dérives sectaires » de la Ville de Paris a débuté le 15 septembre dernier. Une trentaine de personnes ont pu en bénéficier.

Cette formation, dirigée par Henri-Pierre Debord, conseiller de la Miviludes, comporte deux « modules pédagogiques », le premier à destination des « référents d'arrondissement », le second au bénéfice des « référents-directions ». Chaque module comporte deux séances successives consacrées, l'une à l'approche méthodologique de la détection et de l'analyse des risques de dérives sectaires, l'autre au champ de compétence des élus et fonctionnaires territoriaux.

Formation des enquêteurs

Le commandant Christian Bonnet et le capitaine François Trichet ont animé en septembre deux sessions de formation destinées aux militaires de la gendarmerie, l'une à l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN), à Melun, devant 50 officiers issus du concours interne, l'autre au Centre national de formation de police judiciaire (CNFPJ), à Fontainebleau, devant 60 enquêteurs issus de groupes de recherches.

Ces actions de formation sont particulièrement adaptées pour les personnels de terrain. Elles visent à leur permettre de mieux cerner la problématique des dérives sectaires, de mieux caractériser les éléments constitutifs d'infractions liées à celles-ci et d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'écoute des victimes, ainsi que de l'audition des témoins ou des personnes soupçonnées, dans un contexte souvent difficile à appréhender.

Près d'une quinzaine de sessions de formation de ce type est organisée chaque année au profit des services de police et de gendarmerie.

Conférences

Intervention de Georges Fenech à la maison des parlementaires de Bruxelles

Répondant à l'invitation du président du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN), structure fédérale belge chargée de l'observation des sectes, Georges Fenech est intervenu lors de la rencontre européenne organisée à Bruxelles, le 17 septembre, sur le thème des libertés fondamentales à l'épreuve des dérives sectaires. Il a lancé à cette occasion un appel à une meilleure coordination au niveau européen des politiques nationales en matière de veille, d'information et de lutte contre les dérives sectaires.

LES MAIRES FACE AUX RISQUES DE DÉRIVES SECTAIRES

Le maire détient de larges pouvoirs de police encadrés par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est chargé du maintien de l'ordre et de la tranquillité publics sur le territoire communal tout en veillant au libre exercice des libertés publiques. Les aspects évoqués ici sont le reflet des questionnements que la Miviludes a reçu de la part d'élus locaux.

Droit de l'urbanisme

Seule la violation des règles d'urbanisme doit présider au refus de délivrer un permis de construire, par exemple en cas d'insuffisance du nombre d'emplacements de stationnement prévus. (CAA

Bordeaux, 23 février 2006, Association X). Le motif d'un risque de trouble à l'ordre public ne peut prévaloir car il est étranger au droit de l'urbanisme (CAA Nantes, 27 mai 2004, association X).

Par ailleurs, une motivation insuffisante ou l'absence de projet de nature à justifier l'exercice du droit de préemption peuvent entraîner une annulation de la décision administrative.

Prêt ou location de salle municipale

Les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande (art. L 2143-3 CGCT). Le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés en tenant compte des nécessités de l'administration

des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

En outre, au titre de son pouvoir de police (art. L.2212-2 du CGCT), le maire peut refuser l'utilisation des locaux communaux dès lors qu'il démontre que celle-ci est de nature à nuire à la tranquillité et à l'ordre publics.

L'incitation à la violation de la loi et l'atteinte à la dignité de la personne humaine constituent des motifs sérieux de troubles à l'ordre public. Cependant, l'évolution de la jurisprudence tend à favoriser la liberté de réunion (article 11 CEDH ; CE, 30 mars 2007, Ville de Lyon).

Chargés du respect de l'ordre public sur les territoires qu'ils administrent, les maires peuvent être confrontés aux mouvements à caractère sectaire à travers trois principales catégories de litiges: la délivrance des permis de construire, la location de salles municipales, les manifestations sur la voie publique. Seul le respect de l'ordre public ou des règles d'urbanisme doit être retenu dans la motivation de leur décision administrative. L'appartenance à un mouvement sectaire ne saurait en soi justifier un quelconque refus.

Manifestations sur la voie publique

Le maire détient des pouvoirs de police administrative générale visant à prévenir des atteintes à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publiques (art. L.2212-2 du CGCT). Toutefois, la mesure prise doit être justifiée par les circonstances locales, et proportionnée aux risques de troubles à l'ordre public.

La location d'emplacements sur les marchés constitue une

question récurrente des élus municipaux. C'est au maire de la commune de fixer les règles relatives à la mise à disposition des emplacements. Il peut exclure toute activité non strictement commerciale des autorisations accordées. Il peut également limiter la mise à disposition d'emplacements de mouvements de nature confessionnelle à des opérations caritatives ponctuelles et refuser un emplacement permanent.

COMITÉ EXÉCUTIF DE PILOTAGE OPÉRATIONNEL

(composé des représentants des ministères)

Le Comité exécutif de pilotage opérationnel s'est réuni le 22 septembre 2010. Après avoir présenté la nouvelle équipe du secrétariat général, le président s'est félicité de la désignation permanente d'un représentant de la Direction Générale du Travail. Le programme de travail 2010-2011 et les thèmes du rapport 2010 ont longuement été évoqués. La prévention des risques sectaires dans le domaine de la santé et de la formation professionnelle fait partie des priorités de la Mission. La formation des agents publics s'intensifiera également et un travail de réflexion en vue de la diffusion d'une circulaire du ministère de la justice sur la notion d'abus de faiblesse sera conduit.

CONSEIL D'ORIENTATION

(composé de membres représentatifs de la société civile)

Au cours du Conseil d'orientation du 29 septembre 2010 a été présenté le programme de travail de la Miviludes pour le dernier trimestre de l'année. Les membres du CO ont pleinement approuvé le recentrage du programme européen sur la protection des victimes mineures de dérives

sectaires. Cette catégorie de victimes potentielles est en effet la plus vulnérable. En outre, ce programme permettrait à la France de promouvoir par la pédagogie son système d'action vis-à-vis de ses partenaires européens.

VIENT DE PARAÎTRE

La Miviludes vient de publier un Guide sur la protection des mineurs face aux dérives sectaires.

Il est en vente à [La Documentation française](#) et consultable sur le site Internet de la [Miviludes](#).



La Lettre bimestrielle de la Miviludes

Directeur de la publication : Georges Fenech, Président de la Miviludes

Rédacteur en chef : Hervé Machi, Secrétaire général de la Miviludes

ISSN : 2101-9819

ACTUALITÉ JUDICIAIRE

La cour d'assises de l'Ariège a condamné le 18 septembre Robert Le Dinh à 15 ans de réclusion criminelle pour des faits de viols, d'agressions sexuelles et d'abus de faiblesse commis à l'égard d'anciennes adeptes de la communauté dont il était devenu le « gourou ».

L'accusé ayant fait appel de cette décision, un second procès aura lieu.

DANS LES MÉDIAS

France 2 a consacré le 25 septembre un numéro d'« Envoyé Spécial - la suite » aux témoins de Jéhovah. A l'issue du reportage, le président de la Miviludes est intervenu sur le plateau de l'émission pour répondre aux questions de Ghislaine Chenu.

Georges Fenech a également répondu à l'invitation de Jacques Pradel sur RTL le 24 septembre pour l'émission « L'Heure du Crime », consacrée à l'affaire du « Gourou d'Algrange », en présence du journaliste du Républicain Lorrain ayant suivi l'affaire localement et de l'une des victimes. Il a rappelé à cette occasion que les victimes de dérives sectaires pouvaient toucher toutes les catégories de la population, en insistant sur les risques de dérives majoritairement constatés actuellement dans le domaine de la santé et de la formation professionnelle.

Retrouvez la lettre sur le site de la Miviludes
<http://www.miviludes.gouv.fr>